

## FAUCHAGE



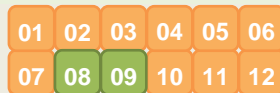
## Canaux – Rivières de plaine



## BERGES

Prairies extensives

Mégaphorbiaies, roselières



NB : en cas de fauche en avril, la 2<sup>e</sup> fauche ne peut avoir lieu avant le 15 juillet



1-2x / an

Tous les 3 à 4 ans



**Contactez le chef de secteur avant toute intervention !**

cf. Bases légales « Faucardage »



Faux, motofaucheuse, faucheuse à barre de coupe, épareuse



Faucheuse aspirante, mise en pâture sur berges, herbicides



## PRINCIPES D'INTERVENTION

- > Prairies : limiter à 1 voire 2 fauches annuelles si possible
- > Conserver des **zones de refuge** :
  - Pied de berge* (quart inférieur ; hors mégaphorbiaies / roselières) : faucher tous les 2 ans en alternant les rives.
  - Haut de la berge* : faucher par tronçons de 500 m de long (plus courts dans les secteurs à enjeux biologiques élevés) et/ou en alternant rive gauche / rive droite
- > **Hauteur de coupe** : 10 cm au minimum
- > Dans la mesure du possible, alterner le tournus d'entretien chaque année (d'amont en aval, puis d'aval en amont)
- > Privilégier la fauche et l'exportation du produit de fauche (si pente < 35% et secteurs accessibles).
- > Remplacer le broyage par la fauche, partout où cela est possible.
- > Traiter de manière différenciée les **plantes exotiques envahissantes** → FT09

## FAUCARDAGE



## Canaux

## LIT DU CANAL

Herbiers, plantes aquatiques



Intervention à planifier lorsque la capacité hydraulique et le fonctionnement des drainages ne sont plus garantis.



**Contactez le chef de secteur avant toute intervention !**

Bases légales : art. 12 LPDP, art. 22 LFaune, art. 51 LPêche, art. 7 LPNMS, art.53/54 LVLFo



Faux, débroussailleuse à disques, bateau faucardeur, pelle mécanique avec godet faucardeur



## PRINCIPES D'INTERVENTION

- > Conserver des **zones refuge de macrophytes** : p. ex. ilots de plantes aquatiques ou pieds de berge végétalisés lorsque la configuration de la berge le permet (haut-fonds, diverticules).
- > **Hauteur de coupe** : minimum 10 cm au-dessus du niveau du fond du lit. En cas d'intervention nécessaire en période défavorable (mars à mi-juillet), régler la hauteur de coupe à la moitié de la hauteur d'eau.
- > Évacuer le produit du faucardage.



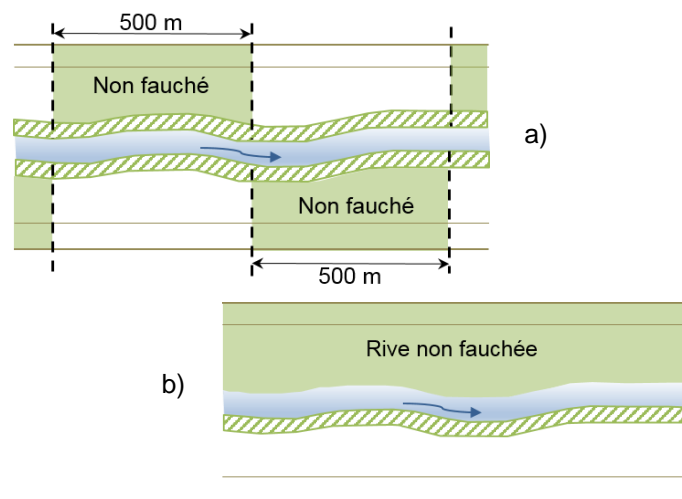
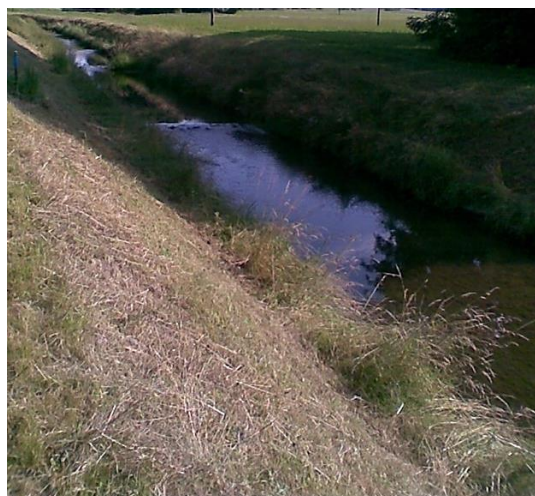
**Mesures préventives et/ou constructives permettant de limiter le développement des plantes aquatiques :**

- > Plantations d'arbres et d'arbustes sur les berges
- > Diversification de l'écoulement (création d'un lit mineur d'étiage)

La végétation aquatique et riveraine des **lacs et cours d'eau** sont des **milieux protégés** qui ne doivent pas être faucardés. Dans des cas bien particuliers, une autorisation spéciale d'intervention pourra être délivrée, et une demande d'autorisation en ce sens sera adressée au chef de secteur et discutée avec les spécialistes.



## BONNES PRATIQUES



Fauche des prairies : entretien par tronçons (a) ou par alternance des rives (b), pied de berge (hachures vertes) fauché chaque 2 ans ; photographies : Le Grenet à Forel Lavaux.

### Entretien par tronçons

L'entretien par tronçons et/ou par alternance des rives permet de préserver la fonctionnalité des biotopes riverains, en particulier dans les secteurs à enjeux biologiques élevés (zones alluviales, hauts et bas-marais, sites marécageux, prairies et pâturages secs, sites à batraciens, etc.).

**Pour les tronçons de cours d'eau revitalisés, soumis à plans de gestion ou d'entretien ou à conventions d'exploitation agricole, appliquer les mesures spécifiques prévues.**

### Zones de refuge

La végétation aquatique, des rives lacustres et des berges des cours d'eau (prairies riveraines, roselières, herbiers) constitue des sites de reproduction et des **habitats naturels diversifiés** pour la faune et la flore. Cette végétation est par ailleurs protégée par la loi (Annexe 1, OPN).

La préservation de **secteurs non fauchés** assure la pérennité de ces espèces et permet d'assurer la **fonction de corridor écologique** des cours d'eau.



*Calopteryx vierge*



*Iris jaune*

### Plantes exotiques envahissantes



*Renouée du Japon*



*Impatiens glanduleuse*

La prolifération de plantes exotiques envahissantes sur les berges des cours d'eau est susceptible d'occasionner des coûts d'entretien importants.

En cas de foyer constaté :

1. Organiser un repérage des foyers avant le début des travaux d'entretien
2. Appliquer les principes de lutte spécifiques à l'espèce → **FT09**